

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT CHARENTE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE
18 mai 2016

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	14

L'an deux mil seize, le dix huit mai, à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

Date de la convocation
10/05/2016

Date d'affichage convocation
10/05/2016

Date d'affichage du PV
19/05/2016

Présents : Mrs SALLEE - - LHOMME -ALLAIN -- GUERIN -RIVIERES et ARNAULT et Mmes GRENOT - SENSETIER -VIGNERON - BOUFFARD - JAYAT - HOLTOM - et BODI

Excusés : M PLANET Stéphane

Pouvoirs : M PLANET a donné pouvoir à M LHOMME

Mme SENSETIER Janine a été nommée secrétaire de la séance.

20160401 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2016

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2016.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 15 mars 2016.

20160402 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2016-06 Signature du Contrat de maintenance des hottes de la salle des vieux chais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

20160403 Approbation de la démarche de prévention des risques professionnels des agents de la collectivité et demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème des risques professionnels des agents municipaux.

Le budget prévisionnel est estimé à 1 890.00 € HT soit 2 268.00 € TTC, montant du coût du prestataire extérieur qui va nous accompagner dans la démarche.

Nous avons estimé à 13 jours le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels des agents municipaux.

Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.

20160404 Individualisation des subventions versées aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit global de 13 000 € a été inscrit sur le compte 6574 du BP 2016 et qu'il y a lieu d'individualiser les subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire fait état des subventions qui ont été sollicitées et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Décide d'attribuer, pour l'exercice 2016, les subventions suivantes qui seront mandatées sur l'article 6574 :

ASSOCIATIONS	Subventions 2016
APE Collège	500.00 €
APE Ecoles maternelle et élémentaire	500.00 €

20160405 Création d'un emploi d'Avenir aux services techniques.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Valide le recrutement d'un jeune en emploi d'avenir à temps complet pour 3 ans à compter du 15/06/2016, pour intégrer le service Technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'adjoint technique territoriale polyvalent,

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y référant,

Dit que les crédits sont correspondant sont inscrits au budget.

20160406 Décision Modificative N° 1 du Budget COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1^{er} du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1^{er} du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif Commune 2016 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2016

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°1 du **budget 2016 Commune** est arrêtée comme suit :

Section d'Investissement Dépenses			
Compte	Opéra	Libellé	Montant
2313	206	Parking EM / Aménagements bourg	20 000.00€
Total			20 000.00€

Section d'Investissement Recettes			
Compte	Chap	Libellé	Montant
021	021	Verst de la section de fonctionnement	20 000.00€
Total			20 000.00€

Section de fonctionnement Dépenses			
Compte	Chap	Libellé	Montant
023	023	Verst à la section d'investissement	20 000.00€
73921	014	Attribution compensation	- 20 000.00€
Total			0.00€

20160407 Attribution de Subventions aux particuliers dans le cadre du PIG

Vu le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du département de la Charente signé le 24 juin 2011,

Vu la délibération du conseil communautaire demandant l'arrêté de périmètre à Monsieur le Préfet de la Charente en date du 26 mai 2011,

Vu la délibération du projet de fusion de la Communauté de Communes des 3B Sud-Charente et de la Communauté de Communes du Blanzacais en date du 27 septembre 2011,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Charente en date du 3 novembre 2011 relatif à la fusion de la Communauté de Communes des 3B Sud Charente, de la Communauté de Communes du Blanzacais et des SIVOS et portant création de la Communauté de Communes des 4B,

Vu la délibération de la commune en date du 21 février 2012,

Avenant n° 3 à la convention OPAH-RR en date du 23 mars 2012, relatif au programme habiter mieux et intégrant l'ex CDC du Blanzacais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit global de 4 000 € a été inscrit sur le compte 20422 du BP 2016 et qu'il y a lieu d'individualiser les subventions attribuées aux particuliers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Décide d'attribuer pour l'exercice 2016 les subventions suivantes qui seront mandatées sur l'article 20422 :

Nom	Montant de la subvention en euros
M et Mme FOUCAUD François	500.00 €

Informe que conformément à la réglementation de la comptabilité publique ces subventions seront amorties sur 5 ans à compter de l'exercice 2017.

Autorise le Maire à signer tous les documents se référant aux versements de celles-ci.

Questions diverses :

Conseil Municipal des Jeunes:

M SALLEE propose de recommencer l'expérience pour la rentrée scolaire 2016/2017.
Mme GRENOT et Mme VIGNERON pourraient accompagner M SALLEE dans ce projet.

Accueil réfugiés:

Pour les trois soudanais, les cours de français fonctionnent bien et ils participent un peu à la vie associative.
L'un d'entre eux doit subir prochainement une hospitalisation.

Pizzeria:

Début juin une pizzeria devrait ouvrir ses portes à Blanzac, elle sera installée dans l'ancien local de l'ostéopathe.

Station d'épuration:

Les travaux sont interrompus pour intempéries depuis plusieurs semaines. Ils devraient reprendre la semaine prochaine.

Fête des voisins:

La fête des voisins se déroulera le vendredi 27 mai, Place Saint Arthémy.
Les habitants de chez Gayet organiseront aussi une petite fête des voisins dans leur quartier.

Manifestations Blanzac:

M SALLEE souhaite qu'une réflexion soit menée avec les associations afin de redynamiser le Frairie et peut être d'envisager de créer une nouvelle manifestation.

M SALLEE souhaite que l'association des commerçants soit relancée, il propose donc à M ALLAIN de convoquer le Comité consultatif Commerce Artisanat Tourisme au mois de juin.

Projet Commune Nouvelle

Présentation d'un document expliquant toutes les modalités de la création d'une commune nouvelle.

La séance est levée à 23h00.